

N° 123

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif aux privilèges et immunités des représentants de la République socialiste fédérative de Yougoslavie auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique en France, ensemble un Echange de lettres.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1797, 2009 et in-8° 378.

---

Traité et Conventions. — Corps diplomatique et consulaire - Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) - Yougoslavie.

## PROJET DE LOI

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif aux privilèges et immunités des représentants de la République socialiste fédérative de Yougoslavie auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique en France, ensemble un Echange de lettres, signé à Paris le 24 juillet 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1980.*

Le Président,

*Signé* : JACQUES CHABAN-DELMAS.

---

(1) Voir le document annexé au n° 1797 de l'Assemblée nationale.